

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 186

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l'alinéa 129.

II. – En conséquence, rédiger aussi le début de l'alinéa 130 :

« Art. 24-7. – Les décisions concernant l'installation... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences de l'objectif de généraliser la prise en compte des données de comptage individuelles dans les immeubles chauffés collectivement porté par l'amendement n°173, la disposition modifiant la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis afin de prévoir l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des syndicats de copropriété étant devenue inutile.